

## Des congés payés acquis pendant les arrêts maladie

### Nouvelle loi !

Une nouvelle loi a été promulguée en France le 23 avril 2024 (LOI n° 2024-364 du 22 avril 2024)

### Ça dit quoi ?

Elle vous permet d'obtenir le paiement des congés payés (CP) acquis pendant vos périodes d'arrêt maladie.

### Qui est concerné ?

Tous les salariés qui ont, depuis décembre 2009, fait l'objet d'un arrêt maladie.

### On vous dit tout !

**1 :** Toute période d'arrêt de travail pour accident du travail ou non, ou maladie professionnelle ou non, est désormais considérée comme du **temps de travail effectif**.

**2 :** Les périodes d'arrêts de travail (hors accidents du travail / maladies professionnelles) génèrent ainsi **2 jours de CP par mois, dans la limite de 4 semaines de CP par an**.

**3 :** Les périodes d'arrêts de travail pour accidents du travail ou maladies professionnelles génèrent des jours de CP **comme avant** : 2,5 jours par mois dans la limite de 5 semaines par an.



## Ces nouvelles règles sont rétroactives jusqu'au 1er décembre 2009 !

### J'ai jusqu'à quand pour réclamer le paiement de mes congés payés ?

La date limite pour demander le paiement des CP acquis pendant les arrêts de travail diffère selon votre situation :

- **jusqu'au 24 avril 2026 pour les salariés toujours en poste, hors accident du travail et maladie professionnelle, dans la limite de 2 jours par mois et de 4 semaines par an.**
- **pendant 3 ans à compter de la date de rupture du contrat de travail (article L. 3245-1 du code du travail) pour les salariés ayant quitté l'entreprise.**

## En conclusion

Pour les salariés toujours en poste dans la même entreprise, il est possible de demander le paiement des congés payés

acquis pendant un arrêt de travail et de remonter jusqu'au 1er décembre 2009.

**Le SCID vous accompagnera dans vos démarches auprès de l'employeur : 07 56 87 86 86**